**COMMUNE DE SERGY**

Mairie

18 Place de la mairie
01630 SERGY

Tél. : 04 50 42 11 98 Email : mairie@sergy.fr

CAHIER DES CHARGES
DANS LE CADRE DE L’APPEL A CONCURRENCE

POUR L’AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DU CENTRE SPORTIF DE SERGY

**1-LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION :**

**Sergy** est une commune française située dans le département de l'Ain en région Auvergne- Rhône Alpes.

**Population municipale :**2 126 hab. (2018)

**Pays :**France

**Aire d'attraction :**Bassin Lémanique

La commune de SERGY exploite la salle du centre sportif de SERGY et en assure la maitrise d’exploitation.

Pour la commune, l’enjeu de la présente consultation est de trouver pour les 3 prochaines années, un professionnel de la restauration capable notamment d’exploiter, dans le cadre d’une AOT (Autorisation d’Occupation Temporaire), la salle du centre sportif pour une activité de restauration et d’animation afin de satisfaire aux différents besoins de la clientèle de Sergy et la population dans ces environs.

La commune retiendra l’offre la plus intéressante (note sur 100) au regard principalement du projet décrit à section **2 : PRESTATIONS MINIMALES À ASSURER PAR LE CANDIDAT POUR L’EXPLOITATION DE LA SALLE DU CENTRE SPORTIF**. Les critères d’évaluation qui s’appliqueront sur l’évaluation des propositions seront :

* Concept : 50%

(Mission de restauration et animation, période d’ouverture, prestation bar, prestations complémentaires, Aspects culturels y compris la décoration)

* Redevance : 10%
* Gestion du personnel 10% : point 10
* Investissements et modalités d’amortissement : 20%
* Compte d’exploitation prévisionnel : 10%

Le candidat ayant reçu les meilleures notes à l’issue de cette analyse, pourra être reçu pour préciser les modalités de l’occupation du domaine.

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale.

La Mairie ne trouvant aucune proposition qui correspond suffisamment aux critères d’évaluation précisés dans le présent cahier de charge a le droit de retirer cet appel sans engagement ni indemnité.

**MOYENS MIS À DISPOSITION POUR L’EXPLOITATION DE LA SALLE**

La commune de SERGY met à disposition du bénéficiaire :

**Une salle** à usage de bar-restaurant d’une surface de 221 m2 et d’une terrasse de 250m2 avec licence de débit de boissons de 3ème catégorie.

**EN ANNEXES :**

Un plan de situation

Des photos des lieux mis à disposition

**DUREE DE L’EXPLOITATION DU DOMAINE**

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2021. La commune se réserve le droit de modifier la date d’entrée dans les lieux.

**INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire aura l’obligation de présenter le bilan d’activité annuel à la commune deux mois maximum après la clôture des comptes de la société́. Le bilan financier fera apparaitre le détail (selon une comptabilité analytique) des charges de fonctionnement et d’investissement, et des recettes d’exploitation, réparties selon leur nature et leur évolution par rapport à l’année précédente.

**CONTRÔLE PAR LA COLLECTIVITE** La collectivité se réserve la possibilité d’exercer un contrôle des conditions d’exploitation sur place et en demandant communication de toutes pièces nécessaires le cas échéant. Ce contrôle peut être exercé à tout moment par les agents de la collectivité ou par l’intermédiaire d’un prestataire qu’elle aura désigné.

Le bénéficiaire est tenu de faciliter l’exercice de ce contrôle en laissant libre d’accès à l’ensemble des parties des biens ou équipement contrôlés, et en fournissant les documents demandés.

**MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

Les candidatures devront être adressées par voie électronique, à l’adresse mail suivante : mairie@sergy.fr

**avant le 26/03/2021 à minuit.**

L’envoi se fera sous le format suivant :

1. Un fichier sera adressée à « Monsieur le Maire de SERGY– 01630 SERGY avec la mention « AOT – SALLE DU CENTRE SPORTIF DE SERGY – Ne pas ouvrir ».
2. Un fichier intérieur N°1 qui portera la mention « candidature à l’exploitation de la salle du centre sportif de SERGY » et contiendra :

- Un curriculum vitae du candidat principal (ou des candidats pour les candidatures collectives) - Déclaration du Candidat (DC2). Le DC2 est disponible à l'adresse suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Les attestations, certificats ou justifications attestant de la situation fiscale et sociale régulière du ou des candidats ; un Extrait K-Bis et une attestation de non faillite personnelle
- L’attestation sur l’honneur relative à l’absence de condamnation au cours des 5 dernières années, portée au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux Articles L.8221-1 et 2 ; L.8221-3 et 5 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et 2 ; L.8251-1 et L.5221- 8 et 11 du Code du Travail ;
- La déclaration sur l’honneur précisant que le candidat est bien en règle au regard des dispositions de l’Article L.5212-1 à 4 du Code du Travail ;
-Toutes pièces permettant d’apprécier les garanties financières et professionnelles (qualifications, références, etc..) du candidat.

1. Un fichier intérieur N°2 qui portera la mention « Projet d’exploitation de la salle du centre sportif de SERGY » et contiendra un dossier de présentation détaillé́ du projet d’exploitation du bar restaurant, et notamment les points notés de 1 à 11 dans section 2 : PRESTATIONS MINIMALES À ASSURER PAR LE CANDIDAT POUR L’EXPLOITATION DE LA SALLE DU CENTRE SPORTIF

**ATTENTION :** tout dossier incomplet ne sera pas retenu à la discrétion de la Mairie.

**2-PRESTATIONS MINIMALES À ASSURER PAR LE CANDIDAT POUR L’EXPLOITATION DE LA SALLE DU CENTRE SPORTIF**

Le bénéficiaire devra fournir une proposition qui corresponde aux intérêts de la Mairie de Sergy y compris les aspects culturels, et avec considérations de stabilité financière. La Mairie réserve le droit de ne pas accepter les propositions qui ne répondent pas aux critères minimum qui suivent.

**A ce titre, les propositions devront traiter les points suivants :**

1. **Mission de restauration et d’animation**

Dans son offre, le candidat devra présenter les modalités d’organisation et de fonctionnement des activités qu’il envisage de mettre en place y compris formules, adaptées à la clientèle susceptible de fréquenter le site (locale et touristique).

1. **Période d’ouverture** :

Le candidat devra proposer une période minimale d’ouverture et proposer les horaires hebdomadaires.

La période minimale d’ouverture souhaitée est fixée à 12 mois par an

Sur une base d’ouverture 5 jours/7 hors saison et

De mai à septembre, une ouverture 7 jours/7 serait appréciée

1. **Prestation de bar** :

Le candidat devra proposer une activité bar (activité complémentaire et secondaire à la restauration, en journée et en after work)

1. **Prestations complémentaires** :

Le candidat a la possibilité de proposer et de décrire des prestations complémentaires.

1. **Aspects culturels y compris la décoration** :

Le candidat présentera les informations sur les concepts de restauration, culture, etc. en précisent leur correspondance et valeur pour la clientèle de Sergy, y compris un visuel des changements et aménagements proposé (présentation sommaire).

1. **Assurances :**

Le candidat s’engage à souscrire des assurancesdestinées à le garantir contre les risques inhérents à l’entretien et à l’exploitation de la salle du centre sportif de SERGY. De manière générale, le bénéficiaire devra garantir la souscription de toutes polices d’assurance adaptées aux conditions de mise à disposition et d’utilisation des locaux, et aux risques découlant des différentes activités pratiquées et de celles résultant de l’accueil du public.

Les garanties souscrites devront être suffisantes pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée pour ces motifs.

1. **Redevance** :

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public qui lui sera consentie, le bénéficiaire versera à la commune une redevance dont le montant annuel est égal à la formule suivante :

Redevance de la première année = 18 000 € minimum

Pour chaque année suivante, la redevance sera N + (2%\*N)

Le candidat devra proposer le montant d’un loyer annuel et en expliquer le raisonnement.

1. **Investissements** :

Le candidat devra décrire et chiffrer le montant de l’investissement (hors dépenses d’infrastructure, à la charge de la Marie noté au paragraphe 9) afin de mettre en place les activités qu’il aura proposées dans la présente candidature. Le site sera à disposition pour évaluation.

La commune souhaite un investissement sur les locaux (équipement, décoration…) d’un montant minimum de 100 000 €.

Par ailleurs, le candidat justifiera les hypothèses d’amortissement de ses investissements au regard de la durée de la présente AOT

1. **Entretien des biens mis à sa disposition :**

Le candidat sera tenu de procéder aux réparations dites locatives, à savoir les travaux d’entretien courants et des menues réparations définies notamment par le décret n° 87-712 du 26 août 1987.

La commune aura la charge des grosses réparations - après accord expresse de l’autorité́ communale - définies à l’article 606 du Code Civil.

Conformément à l’article 605 du Code Civil, si ces réparations étaient occasionnées par un défaut d’entretien de la part du bénéficiaire, ces réparations seraient à la charge de ce dernier.

1. **Gestion du personnel :**

Le candidat devra faire son affaire personnelle de l’embauche et de la gestion du personnelnécessaire au bon fonctionnement du bar-restaurant.

Dans son offre, le candidat explicitera l’organisation en moyens humains qu’il entend mobiliser et la forme des contrats envisagés.

1. **Prévisionnel** :

Le candidat devra présenter un compte d’exploitation prévisionnel sur 3 ans

Le délai de validité des offres sera de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures et offres.